

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GONNEHEM**

Le deux décembre deux mil vingt à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du vingt-six novembre deux mil vingt, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**Département du  
Pas-de-Calais**

**Nombre de  
membres  
en exercice  
23**

**Nombre de  
membres présents  
19**

**Nombre de votants  
22**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Anne-Sophie DUCATEZ, Céline DEBACK, Emmanuelle FLANQUART, Cathy NICUTA, Solène DASSONVILLE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

**EXCUSÉS** : Vincent KLOS procuration à Julien HERNU, Eric CHAPPE procuration à Bertrand DELORY, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE procuration à Philippe ROUSSEL.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance.

**Réf : 2020-95 / 2020-02-12-14<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin de M. Alexis LELONG demeurant 1498 rue de l'Eclème à Robecq**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. LELONG, gérant de l'exploitation individuelle, sise 1498 rue de l'Eclème à Robecq, souhaite reconstruire à neuf son atelier de porcs naisseur / engraisseur sur le site d'exploitation existant. Un élevage de porcs pour 1 060 animaux équivalents est déjà existant. Il souhaite construire deux bâtiments, une maternité et un bâtiment d'engraissement, semblables aux bâtiments existants.

Après projet, l'exploitant souhaiterait accueillir 350 truies, 4 verrats, et 2 000 porcs à l'engraissement, 1 100 porcelets et 25 cochettes en simultanée, soit 3 307 animaux-équivalents.

Le projet consiste donc en la création d'un bâtiment de 1 903 m<sup>2</sup> et un second de 2 013 m<sup>2</sup>.

Les murs seront réalisés en plaque béton de couleur naturelle. La toiture sera en tôles fibres ciment de couleur gris naturel.

Par la même occasion, l'exploitant en profitera pour désaffecter un bâtiment de 630 m<sup>2</sup> servant à l'engraissement des porcs (plaques béton, toiture fibrociment, cheminées), et à le démolir ainsi qu'un second bâtiment déjà désaffecté et qui n'est plus utilisé aujourd'hui (parpaings, tôles métalliques, toiture fibrociment).

La conduite de l'élevage se fera en 7 bandes, composées de 32 truies avec une prolificité de 12,5 porcelets / truie. Une fois sevrés, à 28 jours, les porcelets restent dans la maternité pour l'étape de post-sevrage, les truies sont déplacées vers la partie des gestantes. A 11 semaines, ces porcelets seront déplacés dans le bâtiment d'engraissement. Ils seront vendus à environ 95 - 100 kg, soit 14 semaines après être entrés dans ce bâtiment.

Un vide sanitaire est effectué lors de la sortie des porcelets de la maternité, et lors de la sortie de l'engraissement.

Les porcs de l'élevage seront logés dans un bâtiment fermé, avec un sol en caillebotis béton / plastique.

L'élevage produira donc du lisier de porcs et des eaux de lavage issues du bâtiment d'élevage.

Le lisier sera stocké dans des fosses sous les porcheries, l'exploitation dispose d'une capacité de stockage d'environ 12 mois après projet.

La production de lisier de porcs est estimée à 5 908 m<sup>3</sup>/an.

Les eaux de lavage du bâtiment seront recueillies par les fosses. Elles sont estimées à 672 m<sup>3</sup> par an.

Les effluents seront épandus sur les terres du plan d'épandage (terres mises à disposition par l'exploitation, ainsi que deux prêteurs de terre : l'EARL DU MONT SAINT ELOI et LA SCEA DES BOIS BLANCS), puis enfouis directement au moment de l'épandage.

Le périmètre d'épandage est de 182,55 ha dont 170,84 ha potentiellement épandables en fumier.

Tous les déchets produits sur l'exploitation seront stockés de manière à ne présenter aucun risque de pollution des sols et des eaux. Aucun déchet ne sera brûlé.

Monsieur le Maire précise que conformément au code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Le dossier est consultable en mairie de Robecq, 110 rue de l'Église, lieu d'implantation du projet, du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Après avoir exposé la teneur du projet porté par M. LELONG de Robecq, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur celui-ci et à émettre un avis.

**Considérant** la proximité de l'exploitation avec le village de Gonnehem et les villages voisins (moins de 100 mètres des premières habitations de Robecq, à proximité des écoles de Robecq et de Gonnehem et à 60 mètres du cours d'eau « Le Rimbert ») soumis de ce fait aux nombreuses nuisances des futures installations,

**Considérant** la menace à la santé : pollution de l'air, l'utilisation abusive d'antibiotiques favorisant les résistances bactériennes, ainsi qu'un risque sanitaire pour les personnes ayant leur habitation à proximité des épandages,

**Considérant** que l'extension de cette exploitation est soumise au régime de l'enregistrement et non de l'autorisation,

**Considérant** l'atteinte à la qualité de vie des habitants, les nuisances olfactives, le trafic de camions intensifiés... La perte de la valeur immobilière mais aussi la dégradation de l'image de notre village et plus largement de notre région,

**Considérant** la proximité avec le cours d'eau « Le Rimbert » provoquant ainsi des risques sur la biodiversité environnante mais aussi des risques d'aggravation des situations de sécheresse,

**Considérant** que les communes de Robecq et de Gonnehem sont déjà situées en zone vulnérable au sens de la Directive Nitrates et que l'épandage augmentera considérablement la teneur en nitrates entraînant une dégradation des sols et des nappes phréatiques,

**Considérant** le mode d'élevage intensif de cette exploitation avec des animaux élevés sur caillebotis intégral sans parcours extérieur et élevés dans des bâtiments fermés jusqu'à leur départ en abattoir (souffrance animale),

**Considérant** l'existence de solutions alternatives rémunératrices plus respectueuses de l'environnement, des hommes et des animaux,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis **défavorable** au projet d'extension de l'élevage porcin de M. Alexis LELONG demeurant 1498 rue de l'Eclème à Robecq (19 votes défavorables, 2 abstentions, 1 vote favorable), et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le

et de la publication le

À Gonnehem, le  
**Le Maire,**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
et ont signé au registre des délibérations les  
membres présents,  
pour extrait conforme,



**Bernard DELELIS**

REÇU LE 09 DEC. 2020



**Bernard DELELIS**

qui informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.